

Procès-verbal du Conseil Municipal Séance du 10/03/2026

Séance du mardi 10 mars 2026 20:30 à la Mairie

Quorum : 6

Membres présents :

Pierrette LAFARGUE, Laetitia DUMONT, Guy CASTERA, Philippe FAGET, Stéphane LARTIGOLLE, Isabelle FARIA-PEREIRA, Christophe BLIN, Pierre DUSSANS, Nathalie AUDRAN, Stéphanie SOURBETS, Jean-Luc COUTURE

Membres excusés et représentés par pouvoir :

Membres Absents :

Président de séance : Pierrette LAFARGUE

Secrétaire de séance : Guy CASTERA

Ordre du jour de la séance :

Ordre	Texte ordre du jour	Nom du rapporteur
1	Lecture et approbation du compte rendu précédent	
2	Délibération Protection Sociale Complémentaire prévoyance et santé	
3	Elections municipales du 15 et 22 mars 2026	
4	Questions diverses	

1 - Lecture et approbation du compte rendu précédent

Le compte de la séance précédente est approuvé à l'unanimité
Mr Guy CASTERA est nommé secrétaire de séance

2 - Délibération Protection Sociale Complémentaire prévoyance et santé

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu l'avis du comité social territorial du **17/02/2026**, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,



Commune de Maupas



Exposé :

Les employeurs publics territoriaux peuvent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent. Ces garanties ont pour objet de couvrir :

- Le **risque santé** : frais occasionnés par une maternité, une maladie ou un accident,
- Le **risque prévoyance** : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou de décès.

Cette participation deviendra obligatoire pour le risque prévoyance à effet du 1er janvier 2025 selon un minimum de 7€ brut mensuel, et pour le risque santé à effet du 1er janvier 2026 selon un minimum de 15€ brut mensuel.

La participation peut être accordée pour l'un ou l'autre des risques santé ou prévoyance, ou pour les deux. L'employeur peut opter, pour chacun des risques :

- soit pour la **labellisation**. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- soit pour la **convention de participation**, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance.

La commune de Maupas souhaite, à effet du **1er avril 2026** :

- Pour le risque **prévoyance et santé** :
 - o **mettre en place** un régime de participation basé sur la labellisation.

Délibération :

PSC risque prévoyance et santé :

Le conseil, après en avoir délibéré, décide :

- **Article 1** : de retenir la **procédure de labellisation**.
- **Article 2** : d'accorder une participation **aux fonctionnaires et agents contractuels de droit public et de droit privé** dans l'effectif qui adhéreront
- **Article 3** : de fixer le niveau de participation comme suit :
 - o versement d'un montant unitaire mensuel brut de : **7€ par agent, pour le risque prévoyance.**
 - o versement d'un montant unitaire mensuel brut de : **15€ par agent, pour le risque santé.**
- **Article 4** : d'autoriser le Maire pour effectuer tout acte en découlant.

3 - Elections municipales du 15 et 22 mars 2026

8H-10H30 : Pierrette-Guy-Philippe-Laetitia
10H30-13H : Stéphanie-Isabelle-Nathalie-Julien Marchois
13H-15H30 : Jean-Luc-Stéphane-Pierre-Isabelle Gasse
15H30-18H : Pierrette-Laetitia
18H : Tous les conseillers

4 - Questions diverses

- Voir tailles pour talus Nicola ALBERT (Talus bache incendie)
- Journée cailloux début avril

Le Secrétaire de séance,
Guy CASTERA



Fait à Maupas,
Le 12/03/2026 ,
Le Maire



Commune de Maupas

